

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration****Séance du 4 juin 2024**Délibération  
n° 104-2024  
Point 4.12.12**Point 4.12.12 de l'ordre du jour**  
**Tarif d'inscription 2024/2025 pour les auditeurs libres****EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Université permet, dans la limite des places disponibles, au public qui ne poursuit aucune diplomation ou certification, d'assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines.

Ces auditeurs ne peuvent pas participer aux travaux dirigés et aux travaux pratiques ; ils ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Le droit annuel d'inscription qui leur est demandé n'est pas modifié pour l'année 2024/2025 et s'élève à 80 euros.

Le 7 mai 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 24 voix pour.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif d'inscription 2024/2025 pour les auditeurs libres.

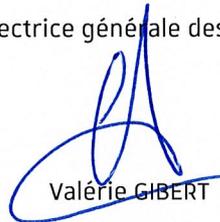
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT